



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.6, 3.1, 3.2, 3.5, 3.6 et 3.11

Numéro de la demande :	2015-6730
Demande :	Nouvelles propriétés chimiques de la préparation commerciale – Garantie et nouveau mélange de matières actives de qualité technique; modifications de l'étiquette du produit : augmentation ou diminution de la dose d'application, nouveaux organismes nuisibles, délai d'application, cultures de rotation/délai avant la plantation et délai d'attente avant la récolte
Produit :	Herbicide CS-100-23235
Numéro d'homologation :	32575
Matières actives (m.a.) :	Tribénuron-méthyle, thifensulfuron-méthyle, metsulfuron-méthyle et pyroxsulame
Numéro de document de l'ARLA :	2625929

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer une nouvelle préparation commerciale, l'herbicide CS-100-23235, qui contient quatre matières actives : le tribénuron-méthyle, le thifensulfuron-méthyle, le metsulfuron-méthyle et le pyroxsulame. Ce produit est destiné à être appliqué en postlevée hâtive au moyen d'un équipement d'application terrestre pour supprimer les latifoliées et les graminées adventices dans le blé de printemps et le blé dur dans les provinces des Prairies et l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide CS-100-23235 se présente sous forme de granulés mouillables contenant du tribénuron-méthyle à une concentration nominale de 7,3 %, du thifensulfuron-méthyle à une concentration nominale de 7,3 %, du metsulfuron-méthyle à une concentration nominale de 1,5 % et du pyroxsulame à une concentration nominale de 14,7 %. Cette préparation commerciale a une densité de 0,47 à 0,67 g/mL et un pH de 4 à 7. Les données chimiques requises pour l'herbicide CS-100-23235 ont été fournies et examinées et elles ont été jugées acceptables.

Évaluation des risques pour la santé

On considère que l'herbicide CS-100-23235 a une faible toxicité aiguë par voies orale et cutanée et par inhalation. Il est considéré comme un irritant oculaire et cutané léger et comme un sensibilisant cutané potentiel.

Le profil d'emploi de la préparation commerciale est compatible avec les profils d'emploi homologués pour le pyroxsulame, le tribénuron-méthyle, le metsulfuron-méthyle et le thifensulfuron-méthyle. L'exposition potentielle au pyroxsulame, au thifensulfuron-méthyle, au tribénuron-méthyle et au metsulfuron-méthyle pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application, ainsi que pour les travailleurs retournant au champ après l'application, ne devrait pas entraîner de risques préoccupants résultant de l'utilisation de l'herbicide CS-100-23235 .

Le profil d'emploi figurant sur l'étiquette de l'herbicide CS-100-23235 est identique aux profils d'emploi homologués sur les étiquettes des produits précédents, ou est plus restrictif. Par conséquent, les résidus de ces matières actives dans ou sur les denrées traitées ne devraient pas augmenter et seront visés par les limites maximales de résidus (LMR) actuellement établies. En conséquence, l'exposition d'origine alimentaire aux résidus de pyroxsulame, de thifensulfuron-méthyle, de tribénuron-méthyle et de metsulfuron-méthyle ne devrait pas augmenter à la suite de l'homologation de l'herbicide CS-100-23235 et ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Les doses, le nombre d'applications et les méthodes d'application pour le pyroxsulame, le thifensulfuron-méthyle, le tribénuron-méthyle et le metsulfuron-méthyle contenus dans l'herbicide CS-100-23235 correspondent à ceux homologués pour les matières actives utilisées seules ou en association dans d'autres produits homologués. Les préoccupations sur le plan environnemental sont atténuées par des énoncés appropriés sur l'étiquette du produit.

Évaluation de la valeur

L'herbicide CS-100-23235 permettra une application en un seul passage pour la suppression des latifoliées et des graminées adventices. Cette nouvelle préparation commerciale sera administrée au moyen d'un système PrecisionPac qui permettra de l'administrer en quantités déterminées en fonction de la taille du champ ou du réservoir du pulvérisateur, réduisant ainsi les déchets et l'emballage du produit et minimisant les erreurs du pulvérisateur (p. ex. le calcul des doses). L'herbicide CS-100-23235 est compatible avec les programmes de lutte antiparasitaire intégrée et pourrait être utilisé avec différents systèmes de travail du sol (travail classique du sol, travail réduit du sol ou sans travail du sol). L'herbicide CS-100-23235 contient la matière active pyroxsulame, un graminicide du groupe 2. Comme certaines populations de folle avoine ont développé une résistance aux herbicides du groupe 1, ce produit à base de pyroxsulame offrira un autre mode d'action pour la suppression de cette graminée adventice.

Les données sur l'efficacité provenant de sept essais en champ menés en 2014-2015 à divers endroits dans l'Ouest du Canada ont été fournies pour démontrer que l'herbicide CS-100-23235 , avec ou sans l'ajout d'une dose réduite d'ester de MCPA, n'entraînerait pas d'effet antagoniste sur la folle avoine. D'après les données sur la folle avoine qui ont été fournies aux fins d'examen, conjointement avec les homologations de produits précédents existants et l'attestation du demandeur concernant plusieurs années d'utilisation positive, par les producteurs, de certains mélanges en cuve de produits précédents, on peut s'attendre à une suppression ou une répression adéquate de toutes les mauvaises herbes figurant sur l'étiquette.

Les données sur la sensibilité des cultures hôtes provenant de sept essais en champ montrent que le blé de printemps présenterait une tolérance acceptable à l'herbicide CS-100-23235 , appliqué seul ou en mélange en cuve avec une dose réduite d'ester de MCPA. D'après les données fournies sur le blé de printemps, et les homologations de produits précédents existants, on peut s'attendre à une tolérance adéquate du blé dur et du blé de printemps à l'herbicide CS-100-23235.

Une justification scientifique a été fournie à l'appui de certaines allégations relatives à la rotation de cultures avec l'herbicide CS-100-23235 . Les autres allégations correspondent au profil d'emploi actuel des produits homologués. Par conséquent, l'intervalle de rotation des cultures le plus restrictif du profil d'emploi homologué a été utilisé pour définir les allégations relatives à la rotation des cultures avec l'herbicide CS-100-23235 . Le même raisonnement a été utilisé pour appuyer une allégation de résistance à l'entraînement par la pluie de deux heures pour l'herbicide CS-100-23235 .

Conclusion

Après examen des renseignements fournis à l'appui de la présente demande, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire juge que l'homologation de la préparation commerciale, l'herbicide CS-100-23235 , peut être appuyée.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
2589062	2015, CS-Blend 3 Herbicide: Request for Waiver of Part 3 Chemistry Data, DACO: 3.0,3.5,3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.14,3.5.15,3.5.2,3.5.3,3.5.4,3.5.5,3.5.6,3.5.7,3.5.8 CBI
2589063	2015, CS-Blend 3 Herbicide: Part 3.1-3.2 Chemistry, DACO: 3.1,3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4,3.2,3.2.1,3.2.2,3.2.3 CBI
2589064	2015, Determination of Thifensulfuron methyl (DPX-M6316), Tribenuron methyl (DPX-L5300), Metsulfuron methyl (DPX-T6376), Pyroxsulam (DPX-QGM08) and Cloquintocet Acid in DPX-TMT56, DPX-TMT62, DPX-TMT63 and DPX-TMT66 Blends of Paste-Extruded Products, DACO: 3.4,3.4.1 CBI
2589065	2015, Validation of the Analytical Method for Determination of Thifensulfuron methyl (DPX-M6316), Tribenuron methyl (DPX-L5300), Metsulfuron methyl (DPX-T6376), Pyroxsulam (DPX-QGM08) and Cloquintocet Acid in DPX-TMT56, DPX-TMT62, DPX-TMT63 and DPX-TMT66 Blends of Paste-Extruded Products, DACO: 3.4,3.4.1 CBI
2589066	2015, Validation of the Analytical Method for Determination of Thifensulfuron methyl (DPX-M6316), Tribenuron methyl (DPX-L5300), Metsulfuron methyl (DPX-T6376), Pyroxsulam (DPX-QGM08) and Cloquintocet Acid in DPX-TMT56, DPX-TMT62, DPX-TMT63 and DPX-TMT66 Blends of Paste-Extruded Products, DACO: 3.4,3.4.1 CBI
2589067	2015, Rationale to Support Upper and Lower Limits for CS-Blend 3 Herbicide, DACO: 3.4,3.4.1 CBI
2589068	2015, CS-Blend 3 Herbicide: Request for Waiver of Storage Stability and Corrosion Characteristics Studies, DACO: 3.5.10,3.5.14 CBI
2619921	2016, DuPont Response to Clarification (pH), DACO: 3.5.7 CBI
2589060	2015, Efficacy and Crop Tolerance of DuPont Herbicide Blends Containing Pyroxsulam for Use on Wheat (Spring and Durum), DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.2.3.3(B), 10.3.2, 10.3.2(A).
2670139	2016, Rationale for Request to Waive Requirements for Part 6.3 (Plant Metabolism) and Part 7.4.1 (Crop Residue) for Herbicide Blends Containing Thifensulfuron-Methyl, Tribenuron-Methyl, Metsulfuron-Methyl, Pyroxsulam and Cloquintocet Acid on Wheat, DACO: 6.3,7.4.1

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.